TOPO
Journal syndical
Les enseignant(e)s tombent comme des **mouches**.
Vol. 19 | N° 20 | Le mercredi 24 avril 2019
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)

☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

ÉDITO | NÉGOCIATION LOCALE

Entente de principe entre le SEPÎ et la CSPÎ

À la suite de négociations intensives qui se sont déroulées sous le signe de la collaboration, le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) en est venu à une entente de principe avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) le vendredi 19 avril 2019.

L'entente de principe sera soumise dans un premier temps au conseil des personnes déléguées qui sera convoqué le 2 mai 2019. Par la suite, l'entente de principe sera soumise à l'assemblée générale du 15 mai 2019 qui devra l'accepter ou la refuser.

Entre-temps, aucun détail ne sera rendu public par les deux parties avant que l'assemblée générale en prenne connaissance.

Le conseil d'administration recommandera son acceptation lors du conseil de personnes déléguées et lors de l'assemblée générale.

N.B. Négo nationale : Une assemblée générale est prévue le 6 mai.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

INFO | CPEPE

À mettre à l'ordre du jour en mai et en juin

Certains sujets à traiter en **comité de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école (CPEPE)** doivent être mis à l'ordre du jour des CPEPE de mai et de juin. Les décisions prises lors de ces CPEPE seront effectives en 2019-2020. Pensez entre autres à :

1. la répartition de l'argent affecté à l'école;
2. les critères généraux reliés à la distribution des locaux;
3. les critères généraux reliés à la distribution des locaux pour les services de garde;
4. la fixation des journées pédagogiques école dans le calendrier;
5. le moment fixé pour les récréations;
6. les critères de confection des horaires des spécialistes et titulaires dans les écoles primaires;
7. les modalités de l'entrée des élèves au début de l'année scolaire, incluant l'entrée progressive au préscolaire;
8. l'élaboration (ou la révision) des règlements de l'école pour les élèves et leurs modalités d'application *(LIP art. 76)*;
9. le plan de lutte contre l'intimidation et la violence *(LIP art. 75.1, 75.2 et 75.3)*.

Ces objets de consultation ne représentent qu'une partie des objets pour lesquels vous devez être consulté(e)s. Pour connaître la liste de tous les objets de consultation, autant ceux prévus aux chapitres 4 de l'Entente locale, que ceux prévus à l'Entente nationale et par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), visitez le site Web du SEPÎ, au www.sepi.qc.ca, à l'onglet *Publications → Guides syndicaux*. Vous y trouverez, dans le guide sur le CPEPE, la liste de tous les objets de consultation ainsi qu'un échéancier des sujets à traiter en CPEPE.

Finalement, sachez que la direction, nommée *autorité compétente* dans les textes de l'Entente locale, **doit obligatoirement** porter à l'attention des organismes de participation prévus au chapitre 4 de l'Entente locale tout objet de consultation prévu aux dispositions de l'Entente locale. De plus, elle ne peut mettre en application une décision relative à un objet qui est matière à participation avant que l'organisme approprié de participation n'ait fait connaître sa recommandation sur le sujet dans le délai prescrit.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toutes questions supplémentaires !

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca

AGENDA

PERSONNES DÉLÉGUÉES	CONSEIL DES COMMISSAIRES	CONSEIL FÉDÉRATIF
>> **Le 24 avril 2019 de 16 h 15 à 20 h 15 :** conseil des personnes déléguées (CPD) à l'*Église Notre-Dame d'Anjou*	>> **Le mercredi 22 mai 2019 :** conseil des commissaires de la CSPÎ	>> **Les 8, 9 et 10 mai 2019 :** conseil fédératif (CF) de la FAE

EDA/FP | AVIS IMPORTANT ! LISTE DE RAPPEL ET LISTE PRIORITAIRE 2019-2020

Enseignant(e)s de l'éducation des adultes (ÉDA) et de la formation professionnelle (FP)

Les enseignant(e)s des listes prioritaire et de rappel doivent informer la CSPÎ de leur disponibilité pour l'année scolaire 2019-2020 de jour **et/ou** de soir. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de disponibilité qui vous a été transmis par la CSPÎ et le lui **retourner au plus tard le 15 mai 2019** à l'attention de madame Chantal Boyle, technicienne de la section du personnel enseignant de la CSPÎ. À défaut de remplir cette obligation dans les délais, vous serez considéré(e) non-disponible pour 2019-2020. Veuillez vous assurer de conserver **une preuve de transmission** dudit formulaire.

Finalement, veuillez porter une attention particulière aux conséquences possibles de refuser une tâche, malgré que vous vous soyez déclaré(e) disponible. Pour toutes informations relatives à cette opération ainsi qu'aux modalités inhérentes au formulaire, veuillez nous contacter.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

AFFECTATIONS | DÉSISTEMENT OU MUTATION LIBRE

Nous arrivons à ce temps de l'année où la fébrilité est dans l'air. Certain(e)s enseignant(e)s se retrouveront en surplus de la commission scolaire ou même de leur école et ce, contre leur gré. D'autres, par choix, voudront changer d'école pour de multiples raisons. Pour ce faire, des dates et des procédures doivent être respectées. Par contre, avant tout, il s'avère important de distinguer le désistement de la mutation libre. Tout d'abord, le désistement permet à un(e) enseignant(e) de laisser le poste auquel il/elle est affecté(e) dans une école dans le but d'en choisir un autre lors de la séance d'affectation du 3 juin prochain. En vue de cette séance, la commission scolaire établira la liste des personnes qui y participeront. Cette liste sera composée des enseignant(e)s en surplus de leur école et des enseignant(e)s qui se sont désisté(e)s. Lors de cette réunion, les postes disponibles seront offerts d'abord aux enseignant(e)s qui ont été déclaré(e)s en surplus de leur école dans laquelle s'est déclaré un nouveau besoin entre le moment de la répartition des tâches et la journée de la séance d'affectation. Ensuite, l'attribution des postes se fera par ancienneté parmi les personnes restantes. On nous demande souvent s'il est possible de reprendre le poste que l'on a laissé vacant. En fait, vous pouvez le reprendre uniquement s'il est toujours disponible à votre tour de parole. Pour faire une demande de désistement, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet au plus tard le 20 mai prochain avant 9 heures. Ce formulaire se retrouve sur notre site Web. En ce qui concerne la séance de mutation libre qui aura lieu le 6 juin, c'est en fait une séance où vous avez la possibilité de choisir un poste dans la liste des postes laissés vacants à la suite de la séance d'affectation du 3 juin. Lors de cette séance, si aucun poste ne vous intéresse, vous conservez le poste auquel vous êtes affecté(e). Par conséquent, il n'y a pas vraiment de risque à faire une demande de mutation libre, car votre poste reste protégé. Par contre, lors de cette séance, il n'est pas possible de choisir un poste qui serait libéré par une personne présente à cette réunion. La date maximale pour effectuer une demande de mutation libre est le 30 mai avant 16 heures. Le formulaire se retrouve également sur notre site Web.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

ACTIVITÉ SOCIALE DE FIN D'ANNÉE

La fin de l'année approche à grand pas. Le SEPÎ vous convie de nouveau au *Boston Pizza* d'Anjou pour une activité sociale où vous pourrez rencontrer vos collègues et représentants syndicaux dans une ambiance décontractée !

16 MAI + **Boston Pizza**

de 16 h à 18 h

(7300, boul. des Roseraies, Anjou (Qc) H1M 2T5)

Cette activité est organisée par le groupe de travail diversité sexuelle et de genre.

Il y aura un tirage de prix de présence et deux consommations vous seront gracieusement offertes.

Comment la réunion d'affectation pour les contrats à temps partiel se déroulera-t-elle le 18 juin prochain?

(E.L. 5-1.14.2)

Lors de cette réunion d'affectation, la CSPÎ fournit aux enseignant(e)s présent(e)s la liste des postes disponibles.

Dans un premier temps, les postes sont offerts en priorité aux enseignant(e)s non-rengagé(e)s pour surplus de personnel. Une fois la liste des personnes non-rengagées épuisée, la liste de tous les postes qui n'ont pas été comblés est établie par champ et par discipline.

Ces postes seront alors mis à la disposition des enseignant(e)s de la liste verte, selon l'ordre de priorité de celle-ci.

Tout d'abord, il faut considérer qu'il y a 3 strates de contrats à temps partiel (postes), soit :

1) postes de 83% ou plus;
2) postes de 60% à moins de 83%;
3) postes de moins de 60%.

Pour les 2 premières strates, une priorité école pourra être exercée pour chacune d'elles par le ou les enseignant(e)s qui, en fonction de leur rang sur la liste de priorité, ont accès à cette strate.

1

1re étape – première strate

Pour la première strate, l'enseignant(e) qui, en fonction de son rang sur la liste de priorité, a la possibilité de choisir un poste d'au moins 83% pourra exercer une priorité école dans la mesure où un poste à 83% ou plus est disponible dans l'école où elle ou il occupe la majeure partie de sa tâche lors de son dernier contrat.

2

2e étape – première strate

Une fois les priorités école exercées pour cette première strate, les postes restants pour cette strate seront offerts aux enseignant(e)s qui, par choix, n'ont pas exercé une priorité école ou qui n'ont pu le faire.

3

3e étape – deuxième strate

Par la suite, pour la deuxième strate, une priorité école pourra être exercée par l'enseignant(e) qui, en fonction de son rang sur la liste de priorité (incluant les enseignant(e)s qui avaient la possibilité de choisir un poste à la première strate et qui ne l'ont pas fait), a la possibilité de choisir un poste d'au moins 60%, qui est disponible dans l'école où elle ou il occupe la majeure partie de sa tâche lors de son dernier contrat.

4

4e étape – deuxième strate

Une fois les priorités école exercées pour cette deuxième strate, les postes restants pour cette strate seront offerts aux enseignant(e)s qui, par choix, n'ont pas exercé une priorité école ou qui n'ont pu le faire.

5

5e étape – troisième strate

Finalement, les postes restants seront offerts aux enseignant(e)s n'ayant toujours pas choisi de poste à ce stade.

Si des postes d'une strate ne sont pas choisis, ils sont toujours disponibles pour la strate suivante.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

RÉPARTITION DES TÂCHES 2019-2020

La rencontre pour la répartition des tâches 2019-2020, dans votre établissement, devrait se faire sous peu, d'ici le 15 mai. N'oubliez pas que nous mettons à votre disposition un document de règles régissant la procédure pour la répartition des fonctions et responsabilités afin que l'opération se fasse selon les règles et sans heurts. Le document est disponible sur notre site Web à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/dossiers/affectations.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, nous sommes à votre disposition.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

INFO | FÊTE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS - MARCHE DU 1ER MAI

Pour souligner la ***Fête internationale des travailleuses et des travailleurs***, une manifestation aura lieu le 1er mai 2019 à Montréal. Rendez-vous au métro Parc (avenue du Parc et et Jean-Talon), pour un départ à 18h. Sur le thème «Pour le Québec qu'on veut», les organisations participantes marcheront toutes ensemble pour revendiquer:

- des services publics de qualité, accessibles et gratuits… pour le Québec qu'on veut;
- un régime d'assurance-médicaments public et universel... pour le Québec qu'on veut;
- une lutte contre les changements climatiques… pour le Québec qu'on veut;
- une fiscalité juste où chacun paie sa part… pour le Québec qu'on veut;
- des ressources humaines et financières nécessaires en éducation et en santé... pour le Québec qu'on veut;
- des emplois de qualité pour vivre décemment… pour le Québec qu'on veut;
- une société ouverte à la diversité… pour le Québec qu'on veut;
- un mouvement syndical fort… pour le Québec qu'on veut;
- une meilleure conciliation travail-étude-vie personnelle… pour le Québec qu'on veut;
- des emplois sécuritaires… pour le Québec qu'on veut
- de bonnes retraites… pour le Québec qu'on veut;
- de bonnes conditions de travail, partout… pour le Québec qu'on veut.

PARTICIPEZ EN GRAND NOMBRE!

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca
Source: Facebook de la marche du 1er mai

AFFECTATIONS | LISTE VERTE

Mise à jour de la liste priorité d'emploi des enseignant(e)s admissibles à des contrats à temps partiel – secteur jeunes (communément désignée «liste verte»)

La CSPÎ procédera sous peu à la mise à jour de la «liste verte» en ajoutant, dans chaque champ ou discipline, par ancienneté, les noms de tou(te)s les enseignant(e)s détenteurs/trices d'une qualification légale qui, **en date du 15 mai**:

- ont obtenu dans ce champ ou cette discipline, 2 contrats à temps partiel répartis sur au moins 2 années scolaires qui totalisent 140 jours ou plus au cours des 3 années scolaires précédentes;
- ont une évaluation globale positive, soit avoir obtenu au moins les 2 dernières évaluations positives lors de contrats obtenus au cours des 3 dernières années scolaires *(notez que l'absence d'évaluation équivaut à une évaluation positive)*;
- ont réussi le CEFRANC ou le TECFÉE et ont transmis leurs résultats à la CSPÎ;
- ont l'un des critères de capacité indiqués à la clause 5-3.13 de l'Entente nationale;
- sont disponibles.

Nous vous invitons à vous assurer que la CSPÎ détient l'ensemble de ces informations en date du 15 mai 2019 afin de voir votre nom ajouté à «liste verte». Nous vous conseillons également de transmettre toute information à la CSPÎ par télécopieur et de conserver une preuve de transmission.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le **TOPO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).
La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951
Par courriel: topo@sepi.qc.ca